

COUR D'APPEL DE PARIS

Audience solennelle du 9 septembre 2015

Discours de Catherine CHAMPRENAULT, Procureure générale

En rejoignant le siège qui m'est réservé, je ressens avec émotion, reconnaissance et gravité l'honneur qui m'est donné d'exercer les fonctions éminentes de procureure générale près la Cour d'Appel de Paris.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde reconnaissance à Madame la Garde des Sceaux qui a bien voulu, en considération de mon itinéraire professionnel de magistrat de terrain, proposer ma candidature à ce poste prestigieux, en la remerciant vivement de sa présence aujourd'hui à cette audience d'installation.

De même, je souhaite saluer les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature qui m'ont accordé leur confiance pour occuper un tel poste.

Enfin, je ressens une gratitude particulière pour tous mes anciens procureurs de la République et procureurs généraux qui m'ont guidée et encouragée dans ma carrière, notamment Olivier GUERIN, Yves BOT, Jean-Jacques ZIRNELT, ainsi que Monsieur le procureur général près la Cour de cassation Jean Claude MARIN et Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, Jean-Louis NADAL, qui m'ont tous communiqué la passion du métier de parquetier.

En outre, permettez-moi d'évoquer l'expérience si enrichissante que la Guadeloupe m'a réservée, en me rendant familière l'altérité au sein d'une population attachante, bien que marquée par les blessures de l'histoire et les cruautés de la géographie, et dont beaucoup d'acteurs de la vie publique se sont dits honorés, par la promotion à la tête du parquet général de Paris, d'un magistrat exerçant en Outre-Mer.

Madame la Garde des Sceaux,

Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat,

Monsieur le défenseur des droits,

Monsieur le député,

Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,

Monsieur le Procureur Général près la Cour de cassation,

Monsieur le Préfet de Région,

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie vivement de votre présence à cette audience qui honore l'institution judiciaire dans sa mission au service de nos concitoyens.

Madame la première présidente, je vous sais gré des paroles chaleureuses de bienvenue que vous m'avez adressées et je connais la chance qui est la mienne de pouvoir compter sur vos qualités d'administratrice et sur votre expérience de la gestion des grandes juridictions.

Soyez assurée de ma loyauté pour faire vivre une dyarchie constructive, dans un esprit de complémentarité de nos fonctions respectives, signe fort de l'unité du corps judiciaire.

Ce n'est pas sans gravité que j'accède au poste de chef du parquet général à Paris dont l'éminence tient tant au prestige de son ressort, par sa taille et ses missions spécifiques, qu'au prestige renouvelé des fonctions du ministère public et de la magistrature toute entière, eu égard à sa dimension constitutionnelle.

La Cour d'Appel de Paris, en effet, concerne plus de huit millions d'habitants en s'étendant sur une grande partie de l'Ile-de-France, première région économique du pays.

Cette Juridiction a naturellement sa place dans la Capitale, siège de l'Histoire en marche et Cité où se sont forgés les grands textes fondateurs de nos libertés et de notre droit, dont la mémoire, tout particulièrement en ces lieux, nous porte à l'exigence.

Enfin sur le plan judiciaire, comptant neuf tribunaux de grande instance, dont quatre se situent dans les douze plus importants de France, ce ressort revêt une dimension exceptionnelle.

On ne saurait parler du prestige du ministère public et de la magistrature toute entière, sans rendre hommage aux Hommes et Femmes d'Etat qui ont permis au corps judiciaire de revêtir sa dimension authentiquement démocratique au sein de la République.

C'est tout d'abord le souvenir de l'action déterminante de Michel DEBRE, dernier Garde des Sceaux de la IVème République, qui mérite d'être soulignée.

En inscrivant dans la Constitution de la Vème République la sauvegarde de la liberté individuelle par l'autorité judiciaire, il a également affirmé la nécessaire indépendance de l'autorité judiciaire qui en est la gardienne.

De plus, aux termes de l'Ordonnance du 22 décembre 1958, créant le Centre National d'Etudes Judiciaires, et en revalorisant très substantiellement la situation matérielle des magistrats, il a permis aux citoyens sans fortune, mais riches d'une formation juridique spécifique, et assurés d'un traitement décent, d'accéder aux fonctions de la magistrature, ce qui constituait une formidable avancée démocratique.

Native d'Amboise, où le **premier** Premier Ministre de la Vème République est devenu maire, j'ai eu l'immense privilège de connaître Michel DEBRE qui a accompagné ma vocation pour l'Ecole Nationale de la Magistrature et qui portait, sur l'ensemble du corps judiciaire, un regard de confiance et d'espérance.

A cet instant, ce parrainage illustre m'éclaire et m'oblige.

Depuis votre arrivée à la Chancellerie, Madame la Garde des Sceaux, vous vous êtes engagée à parfaire cette œuvre, notamment, par l'amélioration des conditions d'exercice du ministère public et l'évolution de son statut.

Par la loi du 25 juillet 2013, qui supprime, pour le Ministre de la Justice, la possibilité de donner des instructions dans les procédures individuelles, vous avez libéré les procureurs généraux et le ministère public tout entier du soupçon de connivence avec le pouvoir exécutif.

Désormais on ne peut plus douter que les décisions d'action publique qui sont prises dans les dossiers ne relèvent que d'une appréciation technique sur le caractère probant des charges de l'enquête.

En outre, par la mise en oeuvre du plan d'action pour le ministère public vous vous efforcez, également, d'améliorer les conditions de travail au quotidien des magistrats du parquet, et ce en particulier, par des dotations en matériels informatiques performants, assistance de greffiers dédiés à la permanence, réduction du taux de vacance des parquets.

Il reste encore beaucoup d'attentes mais votre détermination à nous soutenir est un encouragement sans précédents que je tiens à saluer.

Monsieur le Préfet de police, je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé.

Nous avons de nombreux domaines de compétence en commun : l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens, les actions de prévention de la délinquance, notamment la lutte contre la toxicomanie, la lutte contre la fraude et la violence sous toutes ses formes.

A cette fin, je souhaite utiliser de façon optimale les moyens qui nous sont offerts, notamment l'état-major de sécurité d'agglomération, instance que nous co-présidons avec le procureur général de Versailles que je remercie de sa présence, pour obtenir une parfaite coopération de tous les services de police judiciaire et des administrations de contrôle.

Je tiens d'ailleurs à saluer Mesdames et Messieurs les hauts responsables de la Police et de la Gendarmerie nationale dont les services sont fortement mobilisés pour mener à bien les enquêtes qui leur sont confiées.

Je serai toujours attentive à vos difficultés et je veillerai, dans le cadre des prérogatives de contrôle de la police judiciaire qui sont les miennes, à ce que seules la qualité et l'efficacité des enquêtes soient au coeur de nos préoccupations communes.

Je suis bien évidemment sensible à la présence de Mesdames et Messieurs les bâtonniers et avocats.

Avocats et parquetiers nous sommes indispensables au débat judiciaire et nous sommes donc, les uns et les autres, attachés à cette confrontation des analyses et des arguments d'où doit jaillir la vérité de la Justice.

Vous êtes mieux que des adversaires, vous êtes nos partenaires car, par votre vigilance, vous nous obligez à être exigeants sur la preuve et la procédure et vous nous imposez, en quelque sorte, un devoir d'excellence.

Avocats et magistrats du ministère public nous avons en commun la passion de convaincre et partageons aussi le respect du contradictoire.

Sachez, Monsieur le Bâtonnier, que je serai toujours à votre disposition pour promouvoir les bonnes relations entre le barreau et le ministère public car nous faisons partie, j'en suis convaincue, de la même communauté judiciaire.

Comme le disait Monsieur le Premier Président CANIVET :
“l’institution judiciaire n’appartient ni au juge ni à l’avocat, elle est leur bien commun”

Bien entendu, évoquer l’audience à laquelle, parquetiers et avocats nous participons activement, m’amène, naturellement, à saluer les magistrats du siège qui ont pour délicate mission de trancher les litiges et prendre des décisions à l’issue des procès, qu’ils soient de nature civile, commerciale, sociale ou pénale.

Je n’ignore pas, notamment, l’intense activité de la Cour d’Assises de Paris, le nombre des arrêts rendus en matière correctionnelle et la charge soutenue des Chambres de l’Instruction.

Je salue les efforts déployés par les présidents de chambre et conseillers et je tiens à vous assurer, mes chers collègues, de ma volonté de travailler avec vous comme Chef du parquet de la Cour d’Appel de Paris.

Ce sont, en effet, sur le plan pénal, les décisions que vous prononcez qui donnent la mesure de la gravité de l'infraction commise, tout en prenant en compte la personnalité de son auteur.

Parquet et Siège sont ainsi co-producteurs d'une justice pénale qui doit être à la fois ferme et humaine pour être efficace et comprise.

Enfin, je veux exprimer aux fonctionnaires, toute ma considération pour le travail qu'ils accomplissent et qui est essentiel à la bonne marche de la juridiction. Greffiers et fonctionnaires font, en effet, preuve de leurs qualités d'adaptation dans la mise en oeuvre des réformes technologiques ou juridiques qui se succèdent, d'année en année, au prix de nombreux efforts. A cet égard je veillerai à garantir un dialogue social de qualité.

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Je suis sensible à votre présence et consciente de l'importance de votre rôle.

Rouage essentiel de toute démocratie, vous participez à la transparence et à la compréhension par nos concitoyens des débats et des enjeux judiciaires.

L'information que vous donnez permet souvent d'explicitier le fonctionnement, parfois hermétique, de nos procédures et de renforcer la lisibilité de l'action de la Justice et celle du Ministère public en particulier.

Rechercher les infractions, poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes, et défendre l'intérêt général constituent en effet le cœur du métier du parquet, je me tourne donc, naturellement, vers les magistrats du ministère public qui sont devenus, par cette prise de fonction, mes collègues.

D'abord pour saluer les magistrats du parquet général et en premier lieu Monsieur l'Avocat Général Jacques CARRERE.

Monsieur l'avocat général central, merci de vos mots d'accueil qui me touchent, alors même que nos premiers contacts se sont, d'entrée, inscrits dans la convergence de nos analyses et de nos valeurs.

Soyez également remercié pour votre particulière implication dans l'intérim que vous avez assuré.

Bien évidemment je m'associe à l'hommage élogieux que vous avez présenté, ainsi que Madame la Première Présidente, pour évoquer l'action de Monsieur le procureur général FALLETTI, dont le rayonnement international a été déterminant dans l'évolution de l'entraide judiciaire et dont la hauteur des idées n'a cessé d'éclairer la réflexion collective sur le rôle de la Justice.

Aux procureurs de la République et à l'ensemble des parquetiers du ressort de la Cour d'Appel de Paris, je voudrais adresser ce qui fonde mes convictions et inspirera mon action à la tête de ce parquet général.

La loi du 25 juillet 2013, tout en consacrant la déconnexion des parquets généraux avec la Chancellerie, **en ce qui concerne le traitement des procédures**, n'a pas, pour autant, supprimé le lien hiérarchique qui doit continuer d'animer le ministère public, ce qui nécessite, pour chaque parquet, d'informer loyalement le procureur général des affaires les plus graves et les plus complexes ainsi que des initiatives prises en matière de politique pénale.

Le rôle du procureur général, en effet, s'inscrit principalement et de façon préalable dans une mission de soutien et d'accompagnement des procureurs de la République, qu'il s'agisse du suivi de l'action publique ou de l'animation des politiques pénales décidées par le gouvernement et qui doivent être déclinées localement, voire régionalement en liaison avec le parquet général de VERSAILLES au sein du Conseil Régional de Politique Pénale, lorsque les problématiques de délinquances communes à l'ensemble de l'Ile de France nécessitent des stratégies judiciaires concertées et la mise en place de partenariats.

Je crois, en effet, à la richesse de la réflexion collective, à la plus-value de l'expertise partagée, meilleurs remparts contre l'erreur d'appréciation.

C'est la force du lien hiérarchique.

Je me suis toujours attachée à promouvoir une culture commune à tous les magistrats du ministère public, de première instance et du parquet général, car nous sommes animés du même idéal de ne laisser ni le crime ni la fraude impunis et de restaurer les victimes dans leur honneur et dans leur dignité.

A cet effet nous partageons les mêmes principes d'action que sont:

- la recherche de la vérité,
- l'égalité de tous devant la loi,
- l'intérêt général.

Cet échange est d'autant plus nécessaire que la plupart des affaires graves ou délicates viendront en jugement à la Cour d'Appel et que le parquet général requerra dans ces dossiers.

Nous sommes également mus par les mêmes exigences car le ministère public doit:

-Etre lisible dans les politiques pénales qu'il met en oeuvre et le parquet général, grâce à la vision globale qu'il a du ressort de la Cour d'Appel, est chargé d'en assurer la cohérence tout en respectant les spécificités des territoires des différents parquets et de procéder à leur évaluation.

Le ministère public doit :

-Etre crédible car le parquet a la charge de la preuve et doit construire une accusation solide dans le respect de la procédure. Comme le disait lors de son dernier discours à la Cour de cassation, Monsieur le procureur général Jean louis NADAL : “ *Tout ce qui passe pour un manque de professionnalisme nous cause un préjudice considérable*”.

Il doit aussi :

-Etre respectable pour être respecté, c'est à dire requérir sans arrogance, dans le respect des droits des parties, mais en soutenant fermement ses convictions, forgées dans l'impartialité.

Il doit enfin :

-Etre garant de l'application du droit dans l'ensemble des contentieux.

En outre, je veux assurer l'ensemble de mes collègues parquetiers de ma solidarité, dans les cas où ils seraient visés par des attaques portées injustement sur leur impartialité et leur indépendance, en n'hésitant pas, comme le recommande d'ailleurs le Conseil Supérieur de la Magistrature dans son avis du 4 décembre 2014, à m'exprimer publiquement pour restaurer les conditions de la sérénité de leur action.

C'est cette conception du ministère public que je souhaite mettre en oeuvre avec les magistrats du parquet général et ceux de première instance.

Je n'ignore pas les difficultés d'exercice des parquets du ressort qui sont majoritairement confrontés à des phénomènes de criminalité organisée, avec de nombreux règlements de compte et trafics de stupéfiants, ainsi qu'à un lourd contentieux économique et commercial lié à l'importance des sièges sociaux en particulier à Paris, Bobigny, Créteil et Meaux.

Cependant, en dépit de leurs effectifs contraints, que le parquet général s'efforce de compléter par l'affectation de magistrats placés, beaucoup de parquets se sont engagés, avec leur juridiction, dans des actions innovantes en faveur de l'accueil des justiciables et de l'accompagnement des victimes, comme :

- l'expérimentation du Service Unique d'Accueil du Justiciable et celle de l'évaluation des victimes au tribunal de grande instance de BOBIGNY ;

- l'expérience de justice restaurative dans les tribunaux de grande instance de CRETEIL et d'EVRY ;
- la mise en place de Conseils de Juridiction à PARIS et EVRY ou des projets de juridiction à la Cour d'Appel de Paris et au tribunal de grande instance de MEAUX, pour ne citer que quelques exemples.

Ces initiatives, qui démontrent la capacité des personnels judiciaires à s'inscrire dans la modernité et la justice du XXI^{ème} siècle, pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens, pour apaiser les tensions entre auteurs et victimes et pour faire connaître et donc comprendre l'action de la justice à ses partenaires, doivent être encouragées.

Je mesure également la spécificité du tribunal de grande instance de Paris dont les compétences nationales ou interrégionales ont encore été renforcées ces dernières années, avec la création du parquet national financier, le pôle crimes contre l'humanité, le pôle accidents collectifs, ce qui génère déjà, et plus encore pour l'avenir, l'organisation de grands procès auxquels les juridictions de première instance, d'appel et la Cour d'Assises de Paris devront faire face.

C'est un enjeu de notre action future.

Mais j'ai aussi pris connaissance de l'augmentation très substantielle, depuis deux ans, des saisines de la section anti-terroriste du parquet de Paris, eu égard à l'importance des procédures en lien avec la zone de conflit Irak-Syrie, ce qui, à la fois, nous démontre l'efficacité des services d'enquête spécialisés auxquels je rends hommage, mais également la gravité et les évolutions de la menace terroriste.

Face à ces nouveaux défis, la lutte contre le terrorisme et son renforcement impliquent donc un engagement sans faille de l'ensemble des services de police, de gendarmerie et de justice, car il s'agit d'une priorité de la Nation toute entière.

Il faut tout d'abord saluer la mobilisation dans chaque département des cellules de prévention de la radicalisation auxquelles participent activement les parquets afin de favoriser les approches complémentaires, ce qui nécessitera à terme une évaluation au niveau du ressort de la cour d'appel de Paris.

De même, il demeure essentiel d'une part, de conserver une coopération étroite entre les services en charge du renseignement et l'autorité judiciaire, aux fins d'envisager le cas échéant une judiciarisation des situations les plus inquiétantes et d'autre part, de maintenir à un haut niveau d'exigence l'entraide pénale internationale.

Il importe, par ailleurs, comme l'a rappelé le procureur général FALLETTI, peu de temps avant son départ, d'éviter toute banalisation des infractions en matière d'armes, même en dehors de tout trafic démontré, car cette délinquance, en elle-même, fait courir un risque à la sécurité et à l'ordre public.

Enfin, en l'absence de dispositions spécifiques concernant l'aménagement des peines pour les condamnés pour des crimes et délits de terrorisme, une vigilance et une lucidité toute particulière s'imposent compte-tenu de la dangerosité durable propre à ce type de criminalité.

Il faut également être conscients que l'accroissement des procédures en matière de terrorisme, dont certaines concernent de nombreux mis en examen, va, dans les prochains mois, lourdement peser sur les juridictions, en particulier sur la Cour d'Assises de Paris, ce qui provoquera d'incontestables problèmes de gestion et nécessitera un renforcement significatif des effectifs de l'ensemble de la Cour d'Appel.

Pour cela je peux vous assurer que je ne cesserai, comme je le fais dès aujourd'hui, en revendiquant ma qualité de procureure générale près la Cour d'Appel de Paris, et donc avec la force et l'autorité toutes particulières qui s'attachent à cette fonction, de réclamer, haut et fort, aux pouvoirs publics les moyens de satisfaire à notre mission.

Dans cette défense déterminée, en effet, de la vie, des biens et de la tranquillité de nos concitoyens, l'autorité judiciaire, par l'efficacité de son action d'investigation, puis dans sa capacité à juger ceux qui lui seront déférés, doit, plus que jamais, constituer l'un des piliers qui assurent la stabilité de nos institutions.

Par ailleurs, et sans minimiser les autres aspects de la criminalité, je souhaite que la lutte contre la délinquance économique et financière constitue également une action prioritaire que j'entends mener à la tête du parquet général.

Les Chefs de la Cour d'Appel de Paris viennent de signer, fin juin 2015, avec la Direction des Services Judiciaires, un contrat d'objectifs pour réduire les délais de jugement et les stocks des affaires en matière sociale et économique, notamment celles de la chambre de la régulation économique, compétente pour les recours contre les décisions des Autorités Administratives Indépendantes dont les contentieux impliquent une intervention constante du ministère public.

Alors que le parquet général, qui connaît en septembre 2015 une vacance de plus de 10% des postes, et n'a donc pas encore obtenu les renforts supplémentaires sollicités, j'ai décidé de maintenir les effectifs de la Division Economique et Financière du parquet général en prévoyant, en cas de besoin, de mutualiser les magistrats affectés aux chambres civiles et sociales de cette division pour soutenir le magistrat en charge de la chambre de la régulation.

La lutte contre la délinquance économique et financière qui porte atteinte aux intérêts de l'Etat répond également à une attente forte de nos concitoyens.

D'une façon générale, en effet, les atteintes à la probité, la fraude sous toutes ses formes, notamment fiscale, les infractions aux lois sur les sociétés, sont douloureusement ressenties par les français, en particulier en cette période de crise économique, comme une rupture intolérable du principe d'égalité entre les citoyens, un déséquilibre des règles de la concurrence, ce qui nuit gravement à la cohésion sociale

Les pouvoirs publics se sont résolument engagés dans la lutte contre la délinquance économique et financière en créant notamment le parquet national financier et en renforçant l'arsenal répressif.

L'institution judiciaire se doit donc d'être plus lisible et efficace dans le traitement de ce contentieux :

- En réduisant notamment la durée souvent excessive de ces procédures, préoccupation qui est déjà partagée par le procureur de la république financier et le procureur de la République de Paris, ce qui nécessite un renfort substantiel des enquêteurs spécialement formés à cette matière technique, comme je l'ai d'ailleurs demandé aux hauts responsables de la police judiciaire que j'ai déjà pu rencontrer,

- En privilégiant de nouveaux modes de poursuite rapides pour les affaires les plus simples et en diversifiant les réponses répressives,

- En diminuant aussi les délais d'audience.

Comme le rappelait, en effet, le premier président LAMENDA en 2013 dans son discours de rentrée solennelle de la Cour de Cassation:

“ Le temps corrompt l’instance, abâtardit les responsabilités, minimise les réparations et affaiblit la sanction”

C’est dans cette perspective aussi que j’ai souhaité maintenir, dans les divisions de la chambre de l’instruction et du contentieux économique et financier, l’intégralité des effectifs pour qu’aucun retard ne puisse être imputé au parquet général dans ces dossiers qui requièrent des compétences particulières.

C’est d’ailleurs une des forces du parquet général de Paris d’avoir la chance de disposer dans les contentieux techniques des magistrats hautement spécialisés, qu’il s’agisse d’ailleurs de la matière pénale, commerciale, sociale ou civile.

Je tiens à cette occasion à rendre hommage au dévouement et à la compétence de Carola ARRIGHI de CASANOVA, décédée le **29 avril 2015**, alors qu’elle était responsable du service civil du parquet général.

Depuis mon arrivée à la Cour d’appel, j’ai pu constater que la faiblesse du parquet général de Paris résidait dans l’éclatement de ses services sur plusieurs sites, ce qui nuit aux synergies nécessaires à l’échange et à la concertation quotidienne ou informelle.

Le déménagement du tribunal de grande instance de Paris aux Batignolles en 2017, nous laisse espérer, à moyen terme, de nouvelles surfaces pour la Cour d’Appel, et donc le parquet général, et je serai particulièrement attentive au projet de restructuration des locaux dans un objectif de rationalisation des tâches, de proximité des magistrats avec leurs greffes pour assurer un dialogue et donc une solidarité renouvelée entre magistrats et fonctionnaires.

Voilà en quelques mots, après quelques jours de découverte du parquet général de Paris et de son ressort, Mesdames et Messieurs, mes premières réflexions sur l'action future que je me propose de conduire avec enthousiasme et énergie dans la défense des intérêts du ministère public, rouage essentiel du bon fonctionnement de l'institution judiciaire.

Laissez-moi faire mienne, pour terminer mes propos et résumer mes intentions, cette maxime d'Albert CAMUS:

“ L’avenir n’est pas ce qui doit arriver, mais ce que nous allons faire”.